

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1138

27 mai 2011

### SOMMAIRE

<b>Advantage, SICAV</b> .....	<b>54581</b>	<b>Blade Holding S.à.r.l.</b> .....	<b>54609</b>
<b>Afrilux S.A.</b> .....	<b>54592</b>	<b>Brandenburg Archie 15 Acquico 1 S.à r.l.</b> .....	<b>54610</b>
<b>ALM Lux S.à r.l.</b> .....	<b>54592</b>	<b>Brandenburg Archie 15 Acquico 2 S.à r.l.</b> .....	<b>54610</b>
<b>Altice B2B Lux Holding S.à r.l.</b> .....	<b>54592</b>	<b>DH O Beta S.à.r.l.</b> .....	<b>54578</b>
<b>Altice B2B Lux. S.à r.l.</b> .....	<b>54592</b>	<b>DH P S.à.r.l.</b> .....	<b>54582</b>
<b>Alwal S.A.</b> .....	<b>54596</b>	<b>E3T IT-Systems Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>54601</b>
<b>Alwal S.A.</b> .....	<b>54595</b>	<b>Edev, S.à r.l.</b> .....	<b>54592</b>
<b>Amex International S.A.</b> .....	<b>54596</b>	<b>ELMI S.à r.l.</b> .....	<b>54596</b>
<b>Amina Holding S.A.</b> .....	<b>54599</b>	<b>Enolia Investment Partners Sàrl</b> .....	<b>54599</b>
<b>Amina Holding S.A.</b> .....	<b>54599</b>	<b>Fallprotec</b> .....	<b>54604</b>
<b>ANICE Spf S.A.</b> .....	<b>54599</b>	<b>Field Point III</b> .....	<b>54578</b>
<b>Aromark S.à r.l.</b> .....	<b>54601</b>	<b>Field Point III</b> .....	<b>54610</b>
<b>Atman S.A.</b> .....	<b>54601</b>	<b>Field Point VI</b> .....	<b>54578</b>
<b>ATRIUM Value Partner</b> .....	<b>54602</b>	<b>Field Point VI</b> .....	<b>54610</b>
<b>AUGUSTA HOLDINGS S.à r.l., a family asset management company</b> .....	<b>54603</b>	<b>Finropa</b> .....	<b>54623</b>
<b>Aviva Investors International Fund</b> .....	<b>54578</b>	<b>Finropa S.A., SPF</b> .....	<b>54623</b>
<b>Aviva Investors International Fund</b> .....	<b>54603</b>	<b>Gac Lux S.à r.l.</b> .....	<b>54623</b>
<b>Aviva Investors Properties Asia S.A.</b> .....	<b>54603</b>	<b>Immo Dam S.à.r.l.</b> .....	<b>54612</b>
<b>Aviva Investors Properties Europe S.A.</b> ..	<b>54609</b>	<b>Lux-Négoce S.à r.l.</b> .....	<b>54624</b>
<b>Aviva Investors Structured Funds</b> .....	<b>54581</b>	<b>Sadelite S.à r.l.</b> .....	<b>54623</b>
<b>Axon Resources (Offshore) S.à r.l.</b> .....	<b>54581</b>	<b>Snow Crystal</b> .....	<b>54612</b>
<b>Babcock &amp; Brown (Romania) S.à r.l.</b> .....	<b>54609</b>		

**Field Point III, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Field Point VI).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 122.586.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61373 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036158/11.

(110040274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Aviva Investors International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 66.614.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Avril 2011.

Référence de publication: 2011052168/10.

(110058894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**DH O Beta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 81.731.648,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 128.128.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

"DH O Alpha Lux S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 140557, represented by Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 January 2011, being the sole shareholder of "DH O Beta S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 23<sup>rd</sup> April 2007 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 2145 of 4<sup>th</sup> September 2008.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 13<sup>th</sup> January 2011, not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

1. The sole member holds all seventy-seven million four hundred and seventy-one thousand four hundred and sixty-four (77,471,464) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting was as follows:

(A) Increase of the issued share capital of the Company by four million two hundred and sixty thousand one hundred and eighty-four Euro (€4,260,184) to eighty-one million seven hundred and thirty-one thousand six hundred and forty-eight Euro (€81,731,648) by the issue of two million one hundred and thirty thousand ninety-two (2,130,092) Class (I) Shares and two million one hundred and thirty thousand ninety-two (2,130,092) Class (CG) Shares, for a total subscription price of four million two hundred and sixty thousand one hundred and eighty-four Euro (€4,260,184); subscription and payment of all the new shares by DH O Alpha Lux S.à.r.l., the sole shareholder of the Company; consequential amendment of article 5;

(B) re-composition of the Board of Managers by

(i) terminating the mandate of Graeme Stening with immediate effect;

(ii) confirming the mandate of Laurent Belik and Cédric Stebel as "DH Managers" for an undetermined period,

(iii) appointing Mark Corbidge as further DH Manager for an undetermined period with immediate effect;

(iv) appointing (x) Baron Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken, as "Management Manager" while acknowledging that Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken is also the chief executive officer of the Group (as referred to in the

articles hereunder) and (y) Nik Hayes, the chief financial officer of the Group, each for a undetermined period and with immediate effect

(C) Appointment of Matthew Appleton as DH Observer;

Thereafter the following resolutions were passed:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by four million two hundred and sixty thousand one hundred and eighty-four Euro (€4,260,184) to eighty-one million seven hundred and thirty-one thousand six hundred and forty-eight Euro (€81,731,648) by the issue of (i) two million one hundred and thirty thousand ninety-two (2,130,092) new Class (I) Shares and (ii) two million one hundred and thirty thousand ninety-two (2,130,092) new Class (CG) Shares, for a total subscription price of four million two hundred and sixty thousand one hundred and eighty-four Euro (€4,260,184).

Thereupon, DH O Alpha Lux S.à.r.l., the sole shareholder of the Company, here represented by Me Toinon Hoss, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, subscribed to, and fully paid, all the new Class (I) and Class CG Shares so issued.

Evidence of payment to the Company of the subscription price in cash has been shown to the undersigned notary

It is consequentially resolved to amend article 5.1 of the Articles as set forth below:

**5.1.** The issued share capital of the Company is set at eighty-one million seven hundred and thirty-one thousand six hundred and forty-eight Euro (EUR 81,731,648 ) represented by 40,865,824 Class I Shares and 40,865,824 Class CG Shares, each with a nominal value of one Euro (EUR1) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

*Second resolution*

It is resolved to recompose the Board of Managers

(i) setting the number of board members at five (5);

(ii) terminating the mandate of Graeme Stening with immediate effect;

(iii) confirming the mandate of Laurent Belik and Cédric Stebel as “DH Managers” for an undetermined period,

(iv) appointing Mark Corbidge as further DH Manager for an undetermined period with immediate effect; and

(v) appointing (x) Baron Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken as “Management Manager” while acknowledging that Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken is also the chief executive officer of the Group (as referred to in the amended and restated articles and (y) Nik Hayes, the chief financial officer of the Group, each for a undetermined period and with immediate effect so that the board of managers of the Company is composed as follows:

Mark Corbidge, DH Manager

Laurent Bélik, DH Manager

Cédric Stebel, DH Manager

Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken, CEO and Management Manager

Nik Hayes, CFO

It is further resolved appointed Matthew Appleton as DH Observer.

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 3,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille onze, le dix-septième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

«DH O Alpha Lux S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140557, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 17 janvier 2011, étant l’associé unique de «DH O Beta S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au

28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 23 avril 2007 par acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2145 du 4 septembre 2008.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 janvier 2010, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les soixante dix sept millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent soixante quatre (77.471.464) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A) Augmentation du capital social émis de la Société de quatre millions deux cent soixante mille cent quatre-vingt quatre Euros (€4.260.184) à quatre-vingt un millions sept cent trente et un mille six cent quarante huit Euros (€81.731.648) par l'émission de deux millions cent trente mille quatre-vingt douze (2.130.092) Parts Sociales de Classe (I) et deux millions cent trente mille quatre-vingt douze (2.130.092) Parts Sociales de Clases (CG) pour un prix total de souscription de quatre millions deux cent soixante mille cent quatre-vingt quatre Euros (€4.260.184), souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales par DH O Alpha Lux S.à.r.l., l'associé unique de la Société; modification subséquente de l'article 5 des statuts;

B) Recomposition du Conseil de Gérance par

(i) la cessation du mandat de Graeme Stening avec effet immédiat;

(ii) la confirmation des mandats de Laurent Belik et de Cédric Stebel en tant que «Gérants DH» pour une durée indéterminée;

(iii) la nomination de Mark Corbidge en qualité de nouveau Gérant DH pour une durée indéterminée, avec effet immédiat;

(iv) la nomination de Baron Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken en tant que «Gérant de la Direction» tout en constatant que Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken est également le président directeur général du Groupe (tel que défini dans les statuts ci-après) pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

C) Nomination de Matthew Appleton en tant qu'Observateur DH.

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été passées:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de quatre millions deux cent soixante mille cent quatre-vingt quatre Euros (€4.260.184) à quatre-vingt un millions sept cent trente et un mille six cent quarante huit Euros (€81.731.648) par l'émission de deux millions cent trente mille quatre-vingt douze (2.130.092) Parts Sociales de Classe (I) et deux millions cent trente mille quatre-vingt douze (2.130.092) Parts Sociales de Clases (CG) pour un prix total de souscription de quatre millions deux cent soixante mille cent quatre-vingt quatre Euros (€4.260.184).

A la suite de quoi, DH O Alpha Lux S.à.r.l., l'associé unique de la Société, ici représenté par Me Toinon Hoss, pré-nommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, a souscrit et entièrement libéré toutes les nouvelles Parts Sociales de Classe (I) et toutes les nouvelles Parts Sociales de Classe (CG) ainsi émises.

Preuve du paiement à la Société du prix de souscription en espèces a été montrée au notaire soussigné.

Il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt un millions sept cent trente et un mille six cent quarante huit Euro (€81.731.648) divisé en quarante millions huit cent soixante-cinq mille huit cent vingt-quatre (40.865.824) Parts Sociales de Classe (I) et quarante millions huit cent soixante-cinq mille huit cent vingt-quatre (40.865.824) Parts Sociales de Classe (CG) d'une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune et avec les droits et obligations tels que fixés dans les présents Statuts."

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de recomposer le Conseil de Gérance par

(i) la fixation du nombre de gérants à quatre (4);

(ii) la cessation du mandat de Graeme Stening avec effet immédiat;

(iii) la confirmation des mandats de Laurent Belik et de Cédric Stebel en tant que «Gérants DH») pour une durée indéterminée;

(iv) la nomination de Mark Corbidge en qualité de nouveau Gérant DH pour une durée indéterminée, avec effet immédiat et

(v) la nomination de Baron Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken en tant que «Gérant de la Direction» tout en constatant que Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken est également le président directeur général du Groupe (tel

que défini dans les statuts pour une durée indéterminée et avec effet immédiat de sorte que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Mark Corbidge, Gérant DH

Laurent Belik, Gérant DH

Cédric Stebel, Gérant DH

Frederik Ernest van Tuyll van Serooskerken, Gérant de la Direction.

Il est également décidé de nommer Matthew Appleton en tant qu'Observateur DH.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 3.400,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3761. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036139/167.

(110040178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

### **Aviva Investors Structured Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.660.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Avril 2011.

Référence de publication: 2011052169/11.

(110058861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

### **Axon Resources (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 126.783.

Les comptes de liquidation au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axon Resources (Offshore) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011052170/12.

(110058840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

### **Advantage, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 53.801.

Société Anonyme constitué le 14 février 1996 suivant publication au mémorial n° 125 du 12 mars 1996

Les comptes annuels sociaux de ADVANTAGE, arrêtés au 31 décembre 2010 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 05 avril 2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

ADVANTAGE SICAV

Référence de publication: 2011052173/14.

(110058937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**DH P S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.060,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.487.

In the year two thousand ten, on the seventeenth day of December

Before Maître Maitre Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

DHC Luxembourg V S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number RCS Luxembourg B 123613, represented by Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder pursuant to a proxy dated December 2010 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder of "DH P S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number RCS Luxembourg B 156.487, incorporated on 25 October 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2680 dated 7 December 2010.

The articles of incorporation have been amended for the last time on 3 November 2010 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows, all to be passed as one sole resolution:

(A) Creation of two (2) classes of shares, namely Class I and Class CG, each with such entitlements as set forth in the amended and restated articles under item (D);

(B) Reclassification of the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue into (i) six thousand two hundred and fifty (6,250) Class I shares and (ii) six thousand two hundred and fifty (6,250) Class CG shares;

(C) Increase of the issued share capital of the Company to seventeen thousand and sixty Euro (€ 17,060) by the issue of (i) two thousand two hundred and eighty (2,280) Class I Shares and (ii) two thousand two hundred and eighty (2,280) Class CG Shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€ 1) for a total subscription price of three thousand eight hundred and ninety two point twenty three Great Britain Pound (£ 3,892.23) (being at the exchange rate of 1.17195, (rounded) four thousand five hundred and sixty one Euro and forty nine euro cents (€ 4,561.49); allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares of the subscription price for the new shares to the share capital account and the difference to the share premium; subscription to the new shares and payment of the total subscription price by the sole shareholder; and consequential amendment of article 5 of the Articles (as included in the amended and restated articles);

(D) Amendment and restatement of the Articles substantially in the form attached to the proxy, in order to inter alia provide for the creation of classes (I) and (CG), the rights and entitlements thereof, the classification and capital increase above as such further amendments amends as set forth therein.

Thereafter the following resolution was passed:

*Sole resolution*

It is resolved to create two (2) classes of shares, namely Class I and Class CG, each with such entitlements as set forth in the amended and restated articles hereunder. It is resolved to reclassify the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue into (i) six thousand two hundred and fifty (6,250) Class I shares and (ii) six thousand two hundred and fifty (6,250) Class CG shares.

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to seventeen thousand and sixty Euro (€ 17,060) by the issue of (i) two thousand two hundred and eighty (2,280) Class I Shares and (ii) two thousand two hundred and eighty (2,280) Class CG Shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1) for a total subscription price of three thousand eight hundred and ninety two point twenty three Great Britain Pound (£ 3,892.23) (being at the exchange rate of 1.17195, (rounded) four thousand five hundred and sixty one Euro and forty nine euro cents (€ 4,561.49). The sole shareholder subscribes to the new shares and fully pays, by a payment in cash the full subscription price of the new shares so issued. It is resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the new shares of the subscription

price for the new shares to the share capital account and the difference to the share premium Evidence of the payment of the subscription price was shown to the notary. It is then resolved to amend and restate the articles of incorporation in order to inter alia provide for the creation of classes I and CG, the rights and entitlements thereof, the classification and capital increase above as such further amendments amends as set forth therein:

**Art. 1. Establishment, Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH P S.à.r.l." (the "Company") exists as a sole Shareholder company or as between more than one Shareholder and all persons who will become Shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Luxembourg. It may be transferred to any other place in Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

2.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

2.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.4 In the event that the Board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object, Purpose.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, convertible bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand and sixty Euro (€ 17,060) represented by eight thousand five hundred and thirty (8,530) Class I Shares and eight thousand five hundred and thirty (8,530) Class CG Shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 Any share premium of the Company shall be freely distributable in accordance with the provisions of these Articles.

**Art. 6. Sole Manager, Board of Managers.**

6.1 The Company is managed by one or several managers (each a "Manager") who need not be shareholders.

6.2 The Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

6.3 In the case of more than one Manager, the Managers constitute a board of Managers (the "Board" or the "Board of Managers"). In case of a sole Manager any reference in the present Articles to the Board or Board of Managers shall be read as a reference to the sole Manager.

**Art. 7. Board Proceedings.**

7.1 The Board of Managers may elect a chairman among the Managers.

7.2 The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting.

7.3 Meetings of the Board of Managers shall be called by the chairman of the Board of Managers or any Manager with at least twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. The convening notice shall be given in writing by mail, courier services, fax or email. The convening notice may be waived by each Manager (for the notice to himself) by consent given in writing by mail, courier services, fax or email. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

7.4 Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Managers may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail-pdf or fax.

7.5 Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Manager may act at any meeting of Managers by appointing in writing, by fax, or email another Board Member as his proxy. A Board Member may represent more than one of his colleagues.

7.6 Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

7.7 The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board or the chairman of the meeting or by any Manager, or as may be resolved at the relevant (or subsequent) meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or anyone Manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

#### **Art. 8. Board Powers, Binding Signatures.**

8.1 The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or as may be provided herein.

8.2 The Company will be bound by the signature of anyone Manager or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers or by any Manager (including by way of representation).

#### **Art. 9. Board Indemnification.**

9.1 The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2 Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a Manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3 No indemnification shall be provided to any Manager or officer:

9.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Managers.

9.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.



9.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

**Art. 10. Conflicts.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any Manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 11. Shareholder Meetings, Shareholder Resolutions.**

11.1 Each Shareholder may take part in collective decisions. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

11.2 Decisions by Shareholders are passed in such form as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing Shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

11.3 Meetings shall be called by the Board of Managers by convening notice addressed by registered mail or courier service to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the General Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.4 In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law and/or the present Articles for collective decisions (or subject to the satisfaction of the relevant majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

11.5 (i) Decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the corporate capital. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital (other than in case of a cross border merger or transactions).

11.6 For the avoidance of doubt, no class meetings shall be required.

**Art. 12. Transfer of Shares.** Transfers of Shares shall be made in accordance with applicable law.

**Art. 13. Accounting Year, Auditor.**

13.1 The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> December of the same year.

13.2 Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Managers.

13.3 The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 shareholders be subject to the supervision of a supervisory auditor (commissaire aux comptes) who need not be a shareholder. The supervisory auditor shall be elected by the General Meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of Shareholders. The supervisory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause. In the case the thresholds set by law as to the appointment of a statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) are met, the accounts of the Company shall be supervised by a statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé).

**Art. 14. Distributions.**

14.1 Out of the net annual profits of the Company an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

14.2 The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 14.5.

14.3 Interim dividends may be decided upon by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions of Article 14.5, on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

14.4 The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions of Article 14.5. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14.5 Any distribution of dividends out of net profits, retained earnings and/or available share premium or reserves shall be made equally to the Shareholders holding Shares (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements) pro rata to their holding in the relevant Class of Shares (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements).

**Art. 15. Liquidation of the Company.**

15.1 In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the board of managers then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Law of 1915.

15.2 Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to all holders of Shares in the Company (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements) pro rata to their holding in the relevant Class of Shares (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements).

**Art. 16. Sole Shareholder.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17. Definitions.**

Articles or Articles of Incorporation	means the present Articles of Incorporation of the Company
Capital Gains	means any gain or profits of the Company arising from a disposal, transfer or like operations of the CG Portion
CG Portion	means the shares referred to as "CG" shares in the relevant Subsidiary as well as convertible preferred equity certificates or like instruments convertible into such CG shares or being entitled only to Capital Gains
Class CG Entitlements	means the entitlement of the Class CG Shares to any distribution (in any form including as dividends, liquidation proceeds or repurchase or redemption payments) resulting from Capital Gains but only to the extent resulting from or arising in relation with the CG Portion and excluding for the avoidance of doubt income from any other source
Class CG Shares	means the Shares of Class CG with such rights, obligations and entitlements as set forth in the present Articles
Class I Entitlements	means the entitlement of the Class I Shares to any distribution (in any form including as dividends, liquidation proceeds or repurchase or redemption payments) resulting from sources other than Capital Gains
Class I Shares	means the Shares of Class I with such rights, obligations and entitlements as set forth in the present Articles
Distributed Amount	means the total amount of dividends (including interim dividends) declared by the General Meeting of Shareholders or in the case of a Liquidation, liquidation surplus
General Meeting	means the general meeting of Shareholders of the Company (or as the case may be to the extent permitted by law, written resolution of the Shareholders)
Shareholders	means the holders of Shares
Shares	means all or any shares in issue on the Company regardless of Class

**Art. 18. Applicable law.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.

Nothing further being on the agenda, the extraordinary decision of the sole shareholder was thereupon closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

DHC Luxembourg V S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 123613, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du décembre 2010 (cette procuration devant être enregistrée avec le présent acte), l'associé unique de «DH P S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.555, constituée le 25 octobre 2010 par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2680 du 7 décembre 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 novembre 2010 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants, toutes devant être passées comme une seule résolution:

(A) Création de deux (2) classes de parts sociales, à savoir la Classe I et la Classe CG, chacune ayant les droits fixés dans les statuts modifiés et refondus au point (D);

(B) Reclassification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises en (i) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe I et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe CG;

(C) Augmentation du capital social émis de la Société à dix-sept mille soixante Euros (€ 17.060) par l'émission de deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) Parts Sociales de Classe I et (ii) deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) Parts Sociales de Classe CG, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (€ 1), pour un prix de souscription total de trois mille huit cent quatre-vingt-douze Livres Sterling et vingt-trois cents (£ 3.892,23) (représentant, au taux de change de 1,17195, quatre mille cinq cent soixante et un Euros et quarante-neuf cents (€ 4.561,49) (arrondi)); souscription des nouvelles parts sociales et paiement du prix de souscription total par l'associé unique; et modification subséquente de l'article 5 des Statuts (tels qu'inclus dans les statuts modifiés et refondus);

(D) Modification et refonte des Statuts substantiellement dans la forme annexée à la procuration, afin, entre autres, de prévoir la création de classes I et CG, les droits y attachés, la classification et l'augmentation de capital ci-dessus et toute autre modification telle que prévue dans les statuts. A la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

#### *Résolution unique*

Il est décidé de créer deux (2) classes de parts sociales, à savoir la Classe I et la Classe CG, chacune ayant les droits fixés dans les statuts modifiés et refondus ci-dessous.

Il est décidé de reclassifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises en (i) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe I et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe CG.

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à dix-sept mille soixante Euros (€ 17.060) par l'émission de deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) Parts Sociales de Classe I et (ii) deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) Parts Sociales de Classe CG, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (€ 1), pour un prix de souscription total de trois mille huit cent quatre-vingt-douze Livres Sterling et vingt-trois cents (£ 3.892,23) (représentant, au taux de change de 1,17195, quatre mille cinq cent soixante et un Euros et quarante-neuf cents (€ 4.561,49) (arrondi)) . L'associé unique souscrit aux nouvelles parts sociales et libère entièrement, par un paiement en espèces, le prix de souscription total des nouvelles parts sociales ainsi émises.

Preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire.

Il est ensuite décidé de modifier et refondre les statuts afin, entre autres, de prévoir la création de classes I et CG, les droits y attachés, la classification et l'augmentation de capital ci-dessus et toute autre modification telle que prévue de la manière suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Etablissement, Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DH P S.à r.l.» (la «Société») avec un Associé unique ou entre plus d'un Associé et tous ceux qui deviendront Associés par la suite. La Société sera régie par les présents Statuts et les dispositions légales afférentes.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision d'une Assemblée Générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.

2.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil de Gérance.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

2.4 Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social, But.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, obligations convertibles ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toutes sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute entité que la Société juge appropriée (y inclus horizontalement ou verticalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille soixante euros (EUR 17.060) divisé en huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe I et huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe CG d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 Toute prime d'émission de la Société sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

**Art. 6. Gérant Unique, Conseil de Gérance.**

6.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (chacun un «Gérant»), associé(s) ou non.

6.2 Les Gérants sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des Associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

6.3 Au cas où il y aurait plus d'un Gérant, les Gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil» ou le «Conseil de Gérance»). En cas de Gérant unique, toute référence dans les présents Statuts au Conseil ou au Conseil de Gérance devra être lue comme une référence au Gérant unique.

**Art. 7. Procédures au sein du Conseil.**

7.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi les Gérants.

7.2 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des Gérants est présente ou représentée à une réunion.

7.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président du Conseil de Gérance ou par tout Gérant vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'avis de convocation doit être donné par écrit, par courrier, courrier exprès, télécopie ou e-mail. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant (pour l'envoi de l'avis à son attention) par écrit, par courrier, courrier exprès, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

7.4 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par conférence téléphonique (ou des moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de communiquer entre elles). Le Conseil de Gérance peut également, en toutes circonstances, prendre des résolutions écrites à l'unanimité. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Gérants auront le même effet que si elles

étaient passées lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Dans de tels cas, les résolutions ou décisions seront prises expressément, formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier, courrier exprès, e-mail-pdf ou télécopie.

7.5 Tout Membre du Conseil peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les Membres du Conseil prenant part à la réunion de communiquer entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Tout Gérant peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par télécopie ou e-mail un autre Membre du Conseil comme son représentant. Un Membre du Conseil peut représenter plus d'un de ses collègues.

7.6 Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée.

7.7 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président du Conseil de Gérance ou le président de la réunion ou par tout Gérant, ou tel que décidé à la réunion concernée (ou réunion subséquente). Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil ou par tout Gérant, ou tel que décidé à la réunion concernée ou une réunion subséquente.

#### **Art. 8. Pouvoirs du Conseil, Signatures engageantes.**

8.1 Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale, ou tel que prévu dans les présents Statuts.

8.2 La Société sera engagée par la signature de tout Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance ou par tout Gérant (y compris par voie de représentation).

#### **Art. 9. Indemnisation du Conseil.**

9.1 Les Gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

9.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de Gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou pénale, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout Gérant ou fondé de pouvoir:

9.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

9.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes sera séparable, n'affectera aucun autre droit dont un Gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être Gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

9.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent Article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent Article.

**Art. 10. Conflits.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir, agent, conseiller ou employé d'une telle autre société ou entité. Tout Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position

dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

#### **Art. 11. Assemblées des Associés, Résolutions des Associés.**

11.1 Chaque Associé peut participer aux décisions collectives. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des Associés par un porteur de procuration spéciale.

11.2 Les décisions des Associés sont prises dans les formes prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou autres moyens de communication similaires permettant aux Associés prenant part à une telle assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer entre eux. La participation à une assemblée par l'un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Toute assemblée des Associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représente l'entière des Associés de la Société.

11.3 Les assemblées seront convoquées par le Conseil de Gérance par un avis de convocation adressé par lettre recommandée ou courrier exprès aux Associés à l'adresse contenue dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

11.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des Associés. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi et/ou les présents Statuts concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des conditions de majorité pertinente, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

11.5 (i) Les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des Associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et

(iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les Associés représentant 100% du capital social émis (autrement que dans le contexte d'une fusion ou de transactions transfrontalières).

11.6 Afin d'éviter tout doute, aucune assemblée de classe n'est requise.

**Art. 12. Transfert de Parts Sociales.** Les transferts de Parts Sociales sont effectués conformément aux lois applicables.

#### **Art. 13. Année Sociale, Commissaire aux Comptes.**

13.1 L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil de Gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

13.3 Les opérations de la Société sont, si la Société compte plus de 25 Associés, soumises à la surveillance d'un commissaire aux comptes, associé ou non. Le commissaire aux comptes sera élu par l'Assemblée Générale des Associés pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle des Associés. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motifs. Au cas où les seuils fixés par la loi concernant la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont atteints, les comptes de la Société seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé.

#### **Art. 14. Distributions.**

14.1 Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

14.2 Le solde peut être distribué aux Associés par décision prise en Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 14.5.

14.3 Les Associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions de l'Article 14.5 sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

14.4 Le compte prime d'émission peut être distribué aux Associés sur décision d'une Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions de l'Article 14.4.1. L'Assemblée Générale des Associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de la réserve légale.

14.5. Toute distribution de dividendes à partir des bénéfices nets, profits et/ou primes et réserves disponibles sera faite équitablement aux Associés détenant des Parts Sociales (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG) au prorata de leur participation dans la Classe de Parts Sociales concernée (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG).

### Art. 15. Liquidation de la Société.

15.1 Lors de la dissolution de la Société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs ou par le Conseil de Gérance alors en fonction qui auront les pouvoirs prévus par les Articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

15.2 Une fois toutes les dettes, charges et frais de liquidation réglés, tout solde en résultant sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de la Société (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG) au prorata de leur participation dans la Classe de Parts Sociales concernée (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG).

**Art. 16. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les Parts Sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

### Art. 17. Définitions.

Statuts	Signifie les présents statuts de la Société
Revenus du Capital	Signifie tous profits ou bénéfices de la Société résultant, directement ou indirectement d'une cession, d'un transfert, ou d'opérations similaires (directs ou indirects) de la Portion CG
Portion CG	Signifie les parts sociales désignées comme les parts sociales «CG» dans la Filiale concernée de même que les certificats d'obligations préférentielles convertibles ou instruments similaires convertibles en parts sociales CG ou ne donnant droit qu'aux Revenus du Capital
Droits de la Classe CG	Signifie le droit des Parts Sociales de la Classe CG à toute distribution (sous toute forme, y compris, des dividendes, bonis de liquidation ou le produit de rachats) résultant des Revenus du Capital mais uniquement dans la mesure où elle résulte ou est en relation avec la Portion CG et à l'exclusion, afin d'éviter tout doute, de revenus provenant de toute autre source
Parts Sociales de Classe CG	Signifie les Parts Sociales de la Classe CG ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts
Droits de la Classe I	Signifie le droit des Parts Sociales de la Classe I à toute distribution (sous toute forme, y compris, des dividendes, bonis de liquidation ou le produit de rachat) résultant de sources autres que les Revenus du Capital
Parts Sociales de Classe I	Signifie les Parts Sociales de la Classe I ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts
Montant Distribué	Signifie le montant total des dividendes (y compris les dividendes intérimaires) déclarés par l'Assemblée Générale des Associés ou, dans le cas d'une liquidation, le surplus de liquidation
Assemblée Générale	Signifie l'assemblée générale des Associés de la Société (ou le cas échéant, dans la mesure permise par la loi, une résolution écrite des Associés)
Associés	Signifie les détenteurs de Parts Sociales
Parts Sociales	Signifie toutes les ou toute part(s) sociale(s) émise(s) dans la Société, indépendamment de la Classe

**Art. 18. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'associé unique a été clôturée.

### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite au présent acte et sont estimés à EUR 1.200.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58923. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011036140/562.

(110039835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

**Afrilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.369.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052174/10.

(110058456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**ALM Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.496.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052176/9.

(110059016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Altice B2B Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 21.451.435,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 158.466.

---

Madame Angélique BENETTI, gérant de catégorie A de la Société, réside dorénavant 174, boulevard St Germain, 75006 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052177/12.

(110058916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 21.250.735,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 131.327.

---

Madame Angélique BENETTI, gérant de catégorie A de la Société, réside dorénavant 174, boulevard St Germain, 75006 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052178/12.

(110058906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Edev, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 192.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.448.

---

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of January.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).



THERE APPEARED:

1) «TPG Opportunity Fund I, L.P.», a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4682002,

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him;

2) «TPG Opportunity Fund III, L.P.», a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4768333,

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him;

3) «TPG Biotechnology Partners III, L.P.», a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4512078,

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him;

4) «Clarus Lifesciences II, L.P.», a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4494728,

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxy of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact that they are all the shareholders of Edev, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade and companies register («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») under number B 138.448 (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on the 30<sup>th</sup> of April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1373 of 4<sup>th</sup> of June 2008. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster dated 23<sup>rd</sup> of December 2010, which has not been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet.

The general meeting of shareholders is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The agenda of the general meeting of shareholders aims to the amendment of the content of the extraordinary general meeting held on December 23, 2011 as follows:

*Agenda:*

1. Determination of a maximum annual amount of distributable profits and specific rights attached to future class B shares and subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Association in order to set the allocation of yearly distributable amounts between the shareholders.

2. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting of shareholders took unanimously the resolution to partially amend the text of the extraordinary general meeting held on December 23, 2010 as follows:

*First resolution*

The general meeting of shareholders RESOLVES to determine a maximum annual amount of distributable profits and specific rights attached to future class B shares and subsequently amend Article 13 of the Articles of Association, which shall read as follows:

" **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance (or annual net distributable result) may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders and allocated among the shareholders as follows:

- a non cumulative preferred dividend stated in US Dollars corresponding to an amount equivalent to a maximum gross margin of EUR 50,000, less any reasonable attributable operating expenses and taxes, shall be allocated to the holders of class A shares;

- any remaining distributable profits shall be allocated to the holders of class B shares, if any.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account."

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 900.-.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1) «TPG Opportunity Fund I, L.P.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au «Secretary of State» du Delaware sous le numéro 4682002,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée;

2) «TPG Opportunity Fund III, L.P.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique,, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée au «Secretary of State» du Delaware sous le numéro 4768333,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée;

3) «TPG Biotechnology Partners III, L.P.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée au «Secretary of State» du Delaware sous le numéro 4512078,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée;

4) «Clarus Lifesciences II, L.P.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au «Secretary of State» du Delaware sous le numéro 4494728,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire pour acter qu'ils sont tous les associés de «Edev S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.448 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié en date du 30 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1373 du 4 juin 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, daté du 23 décembre 2010, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale des associés est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale des associés consiste en la modification partielle du contenu de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 2010 sur le point suivant:

*Ordre du jour:*

1. Détermination d'un montant annuel maximum distribuable ainsi que des droits spécifiques attachés aux futures parts sociales de catégorie B et modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société dans le but d'établir la répartition des montants annuels distribuables entre les associés;

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés a pris à l'unanimité des voix la résolution de modifier partiellement le contenu de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 2010 de la manière suivante:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés DECIDE de déterminer un montant annuel maximum distribuable et de modifier l'article 13 des statuts de la Société, en conséquence, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde (ou résultat net distribuable annuel) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés et réparti comme suit entre les associés:

- un dividende préférentiel non cumulable exprimé en US Dollars d'un montant équivalent à une marge brute maximum de 50.000 EUR diminué de toute charge opérationnelle raisonnable ainsi que des impôts, sera alloué aux associés détenteurs de parts sociales de catégorie A;

- toute portion restante du résultat net distribuable sera allouée aux détenteurs de parts sociales de catégorie B, s'il en existe.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2011. Relation GRE/2011/530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036144/165.

(110040345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Alwal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.295.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2011*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163

Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052179/18.

(110059169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Alwal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.295.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052180/12.

(110059170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Amex International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 43.969.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011052181/14.

(110058595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**ELMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1268 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Biermann.

R.C.S. Luxembourg B 159.368.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux mars;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Elena OSTAPENKO, gérante de société, née à Kajiya (Russie), le 19 novembre 1961, demeurant à RU-248600 Kalouga, 11-36, rue Gagarine.

2) Monsieur Mikhail OSTAPENKO, gérant de société, né à Kajiya (Russie), le 10 octobre 1964, demeurant à RU-248600 Kalouga, 11-36, rue Gagarine.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ELMI S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au 2011 24 06744 contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Elena OSTAPENKO, préqualifiée, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2) Monsieur Mikhail OSTAPENKO, préqualifié, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Loi anti-blanchiment*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1268 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Biermann.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Madame Elena OSTAPENKO, gérante de société, née à Kajiyta (Russie), le 19 novembre 1961, demeurant à RU-248600 Kalouga, 11-36, rue Gagarine;
  - Monsieur Mikhail OSTAPENKO, gérant de société, né à Kajiyta (Russie), le 10 octobre 1964, demeurant à RU-248600 Kalouga, 11-36, rue Gagarine.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. OSTAPENKO, M. OSTAPENKO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2011. Relation: LAC/2011/10461. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 09 mars 2011.

Référence de publication: 2011036150/132.

(110040408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

**Amina Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 44.533.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011052182/14.

(110058593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Amina Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 44.533.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011052183/14.

(110058594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**ANICE Spf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.449.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052184/9.

(110058773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Enolia Investment Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 156.643.

Acte rectificatif du 28 février 2011 Numéro 37666

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Raffaella Quarato, employée privée, résidant à professionnellement à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu de cinq procurations données sous seing privé, agissant au nom et pour le compte de ENOLIA ENERGY S.A., a société anonyme ayant siège sociale au 95a Pentelis Ave., Chalandri Attica, Greece, immatriculée au registre des sociétés de Fave Athènes sous le numéro 998808102, M. Ioannis Spyropoulos, né à Athènes (Grèce) le 12 mai 1970, résidant au 4 Neofytou Vamva Street, 10671, Athènes (Grèce), M. Charilaos Mitrelias, né à Athènes (Grèce) le 14 août 1970, résidant au 2, Zononos Street, Vari, 16672, Athènes (Grèce), M. Georgios Kofinakos, né à Nea Ionia (Grèce), le 31 juillet 1959, résidant au 4 Parnithos Street, 154 52, Psychiko, Athènes (Grèce), et M. Konstantinos Mitropoulos, né à Athènes (Grèce), le 25 mai 1970, résidant au 44 Makedonias Street, 15237, Filothei, Athènes (Grèce).

Lequel, a exposé ce qui suit:

En date du 25 octobre 2010, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 36.344 de son répertoire, l'acte de constitution de la société ENOLIA INVESTMENT PARTNERS Sàrl, avec son siège social à Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 156.643.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 3 novembre 2010 portant les références LAC/2010/48234 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 novembre 2010 portant les références L100173838.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie dans la version anglaise et française de la portant sur l'adresse de la Société.

Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés et annexés à l'acte sous le numéro 36.344 du répertoire du notaire instrumentant requiert la rectification de l'entête et de la troisième résolution de l'assemblée constitutive comme suit:

*Version française erronée*

«ENOLIA INVESTMENT PARTNERS Sàrl

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter

CONSTITUTION DE SOCIETE

DU 25 OCTOBRE 2010 numéro 36.344»

«3. le siège social de la société est établi au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.»

*Version anglaise erronée*

«3. the registered office is established at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.»

*Version française rectifiée qui remplace la version erronée*

«ENOLIA INVESTMENT PARTNERS Sàrl

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, avenue Emile Reuter

CONSTITUTION DE SOCIETE

DU 25 OCTOBRE 2010 numéro 36.344»

«3. le siège social de la société est établi au 11A, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.»

*Version anglaise rectifiée qui remplace la version erronée*

«3. the registered office is established at 11A, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.»

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raffaella Quarato, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1<sup>er</sup> mars 2011. LAC/2011/9804. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036151/58.

(110040350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.



**Aromark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 143.571.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société AROMARK S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.571, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et CENTRALIS S.A. a été résilié d'un commun accord des parties avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Centralis S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011052185/12.

(110058319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Atman S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.775.

EXTRAIT

1.- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 2011, enregistrée à Luxembourg le 28 mars 2011, relation LAC/2011/41609, que Monsieur Jean-Jacques BILLAUT, demeurant à F-59000 Lille, 147, rue Abelard, a démissionné de son poste d'administrateur unique de la société ATMAN S.A.

2.- L'assemblée générale nomme en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BILLAUT au poste d'administrateur unique pour une durée de six ans:

- Monsieur Dominique LIBERT, commerçant, domicilié à F-80120, Quend, 36, route de Froise.

Pour copie conforme

Luxemburg, le 06 avril 2011.

Référence de publication: 2011052188/17.

(110058450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**E3T IT-Systems Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 51.667.

Im Jahre zwei tausend elf, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Aktiengesellschaft ABARI INVEST S.A., mit Sitz in L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 49.638,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Karl BIEGEL, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54294 Trier, 2, Martin-Grundheberstrasse,

- Frau Marita BIEGEL, Hausfrau, wohnhaft in D-54294 Trier, 2, Martin-Grundheberstrasse.

2.- Herr Dirk OVERFELD, Techniker, wohnhaft in D-54294 Trier, Bornewasserstrasse 43.

3.- Frau Kerstin WEYAND, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-54290 Trier, Töpferstrasse 61.

4.- Herr Lorenz MEIS, Informatiker, wohnhaft in D-54290 Trier, Frauenstrasse 14,

hier vertreten durch Frau Kerstin WEYAND, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 5. Mai 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung E3T IT-Systems Luxembourg S.à r.l. sind, mit Sitz in L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 51.667 (NIN 1995 2406 089).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank MOLITOR, mit dem damaligen Amtssitze in Bad Mondorf, am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 491 vom 28. September 1995, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitze in Bad Mondorf, am 17. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 865 vom 27. November 2000;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Roger ARRENSDORFF am 6. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 95 vom 30. Januar 2003;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Roger ARRENSDORFF am 22. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 670 vom 30. Juni 2004;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Roger ARRENSDORFF am 29. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 3024 vom 31. Dezember 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend vier hundert Euro (€ 12.400.-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (€ 24,80), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Die Aktiengesellschaft ABARI INVEST S.A., vorgeannt, ein hundert fünfundfünfzig Anteile . . . . .	155
2.- Herr Lorenz MEIS, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile . . . . .	25
3.- Herr Dirk OVERFELD, vorgeannt, ein hundert sechzig Anteile . . . . .	160
4.- Frau Kerstin WEYAND, vorgeannt, ein hundert sechzig Anteile . . . . .	160
Total: fünf hundert Anteile . . . . .	500

Alsdann ersuchten die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Strassen nach Grevenmacher zu verlegen, und demgemäss Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6757 Grevenmacher, 2, rue de la Moselle.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. BIEGEL, M. BIEGEL, D. OVERFELD, K. WEYAND, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 mars 2011 Relation: ECH/2011/353. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff.* (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. März 2011.

Référence de publication: 2011036154/63.

(110039811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

### **ATRIUM Value Partner, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 116.618.

#### — EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société qui s'est tenue le 15 février 2011 il a été décidé de coopter Messieurs Per Noesgaard, Jan Stig Rasmussen et Patrik Burnäs en remplacement de Messieurs Kent Petersen, Robert Spliid et Rudolf Kömen, qui ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011.

A la même date Monsieur Per Noesgaard a été nommé président du conseil d'administration avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011. Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Les nominations des nouveaux administrateurs seront ratifiées à la prochaine assemblée générale.

De ce fait le conseil d'administration de la Société se compose comme suit à partir du 1<sup>er</sup> mars:

- M. Per Noesgaard, avec adresse professionnelle à Kingosvej 1, DK-2630 Taastrup, président du conseil d'administration

- M. Jan Stig Rasmussen, avec adresse professionnelle à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Madame Lise-Merete Jørgensen, avec adresse professionnelle à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

- Mme Ann-Charlotte Lawyer, avec adresse professionnelle à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

- M. Patrik Burnäs, avec adresse professionnelle à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052189/23.

(110058777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**AUGUSTA HOLDINGS S.à r.l., a family asset management company, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052190/11.

(110058745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Aviva Investors International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.614.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le mardi 5 avril 2011*

L'Assemblée Générale procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Au 5 avril 2011 les mandats sont répartis comme suit:

- Mr William GILSON, Président et Administrateur du Conseil d'Administration

- Mr Eric BLEY, Administrateur

- Mr José CATURLA, Administrateur

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 Avril 2011.

Référence de publication: 2011052167/19.

(110058863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Aviva Investors Properties Asia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.876.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le mardi 5 avril 2011*

L'Assemblée Générale procède à la nomination de Mme Supreetee SADDUL en tant que Geschäftsführer, pour un nouveau mandat qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2014.

Au 5 avril 2011, les mandats sont répartis comme suit:

- M. William GILSON, Geschäftsführer

- M. Marc PHILLIPS, Geschäftsführer

- Mme Supreetee SADDUL, Geschäftsführer

- M. Andrew Peacock, Geschäftsführer

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 Avril 2011.

Référence de publication: 2011052192/18.

(110058865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Fallprotec, Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.425.

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FALLPROTEC", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101.425, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 890 du 3 septembre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis TIMMERMANS, employé privé, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent MARASCHIN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social vers L-4959 Bascharage, 43 - 45, ZA Op Zaemer.

2. Diminution de la valeur nominale des actions et en conséquence échange des 375 (trois cent soixante-quinze) actions existantes d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune par 3.750 (trois mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-EUR (dix euros) chacune.

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-4959 Bascharage, 43 - 45, ZA Op Zaemer.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de diminuer la valeur nominale des actions et en conséquence d'échanger les 375 (trois cent soixante-quinze) actions existantes d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune par 3.750 (trois mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,-EUR (dix euros) chacune.

Chaque (1) action existante sera échangée contre dix (10) actions nouvelles.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle, sans modifier l'objet social.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

## STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de " FALLPROTEC " (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'étude, la fabrication et la commercialisation:

- d'équipements de sécurité contre les chutes de hauteur,
- d'équipements permettant l'accès en sécurité sur des zones de travail situées en hauteur.

La société peut agir également en tant que bureau technique spécialisé pour les travaux en hauteur.

La société peut réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet; elle peut prendre des participations dans des sociétés poursuivant le même objet.

Elle peut accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Bascharage, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,00), divisé en 3.750 (trois mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 10,-EUR (dix euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni aux boni de liquidation.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1, et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il est présentement constitué un droit d'acquisition préférentiel réciproque entre actionnaires pour le cas où l'un d'eux entendrait céder ses actions.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder tout ou partie de ses actions à un tiers non-actionnaire devra, préalablement à toute cession, avertir le conseil d'administration par lettre recommandée de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires. Le ou les actionnaires restant(s) a/auront un droit préférentiel pour acquérir la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société, dans un délai de trente (30) jours après la réception de lettre contenant l'offre. Ce droit préférentiel s'exerce par alignement sur le premier prix offert par le tiers non-actionnaire et sans surenchère. L'option devra être exercée par lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où le ou les actionnaires restant(s) n'exercerai(en)t pas son/leur droit préférentiel endéans le délai précise, l'actionnaire cédant pourra céder, sous réserve des stipulations ci-après, ses actions au tiers non-actionnaire.

Tout nouvel actionnaire devra, avant son entrée dans le capital de la société, être agréée par le ou les actionnaires restant(s). La décision d'agrément sera prise à la majorité simple des actionnaires votants. L'actionnaire cédant ne pourra pas prendre part au vote. L'agrément ne pourra toutefois être refusé que pour de justes motifs.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions légales.

### **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## Titre V. - Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Christophe TIMMERMANS de son poste d'administrateur.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée

a.- nomme à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Erik GROTHE, Diplomkaufmann, né à Cologne (Allemagne) le 17 mai 1963, demeurant à E-08017 Barcelone, 12, Alcade Miralles (Espagne)

b.- confirme aux fonctions:

(i) d'administrateurs:

- Monsieur Francis TIMMERMANS, né à Namur (Belgique) le 9 mai 1952, employé privé, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs,

- Madame Véronique TROUSSEAU, née à Paris (France) le 15 janvier 1952, pharmacienne, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs,

(ii) de commissaire aux comptes

- ComptaPartner S.à r.l. la société à responsabilité limitée ayant son siège social à, 5, rue de Mamer L-8390 Nospelt. ( R.C.S. Luxembourg B 96.713)

Leurs mandats expieront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.

c.- attribue aux administrateurs les pouvoirs de signatures suivants:

Vis-à vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de Monsieur Francis TIMMERMANS, ou de Monsieur Erik GROTHE.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Francis TIMMERMANS, Laurent MARASCHIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2011. Relation GRE/2011/409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.



Junglinster, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036858/267.

(110040784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---

**Aviva Investors Properties Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.875.

—  
*Rectificatif de l'extrait du 12 Avril 2011 numéro du dépôt initial: L110057620, enregistré et déposé le 12/04/2011 des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le mardi 5 avril 2011*

L'Assemblée Générale procède à la nomination de Mme Supreetee SADDUL en tant que Geschäftsführer, pour un nouveau mandat qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2014.

Au 5 avril 2011, les mandats sont répartis comme suit:

- M. William GILSON, Geschäftsführer
- M. Marc PHILLIPS, Geschäftsführer
- Mme Supreetee SADDUL, Geschäftsführer
- M. Ben STIRLING, Geschäftsführer

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 Avril 2011.

Référence de publication: 2011052193/20.

(110058864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Babcock & Brown (Romania) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 21.509.575,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.167.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales conclue et signée en date du 4 avril 2011 que:

B&B MH 6 Co. Limited, une société à responsabilité limitée de droit maltais ayant son siège social à 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 1455 (Malte), immatriculée auprès du Registry of Companies of Malta (Malte) sous le numéro C38198, a cédé l'intégralité des 283.926 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la société à B&B MH 3 Co. Limited, une société à responsabilité limitée de droit maltais ayant son siège social à 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 1455 (Malte), immatriculée auprès du Registry of Companies of Malta (Malte) sous le numéro C36861.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011052195/20.

(110058538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Blade Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.604.

—  
EXTRAIT

En date du 25 mars 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort et de Frank Walenta, en tant que gérants A, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052197/18.

(110058936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Brandenburg Archie 15 Acquico 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.037.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 17 décembre 2010:*

- Le siège social de l'Associé, Brandenburg Properties S.à r.l., est transféré avec effet au 17 décembre 2010 du 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011052198/14.

(110058557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Brandenburg Archie 15 Acquico 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.036.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 17 décembre 2010:*

- Le siège social de l'Associé, Brandenburg Properties S.à r.l., est transféré avec effet au 17 décembre 2010 du 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011052199/14.

(110058556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Field Point III, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Field Point VI).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.586.

—  
In the year two thousand and eleven, on the 23 February 2011.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Havemeyer, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, with registered office at State of Delaware is Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Dimitar Morarcaliev, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 February 2011.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Field Point VI, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122586, incorporated pursuant to a deed of the notary

Maître Henri Hellinckx on 6 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 February 2007 number 154, page 7367, and amended for the last time on 23 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 January 2011, page 122 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from "Field Point VI" into "Field Point III".

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of Field Point III."

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,300.-

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxembourg Großherzogtum Luxemburg,

**IST ERSCHIENEN:**

Havemeyer, LLC, eine limited liability company gegründet nach dem Recht des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in 2711 Centreville Road, Suite 400, in der Stadt von Wilmington, New Castle, Delaware, (der „Alleinige Gesellschafter“),

hier vertreten durch Herr Dimitar Morarcaliev, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 22 Februar 2011

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von Field Point VI, einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 122586, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx am 6. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. Februar 2007, Nummer 154, Seite 7367, zum letzten Mal verändert am 23. November 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. Januar 2011, Nummer 3, Seite 122 (die „Gesellschaft“).

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von „Field Point VI“ in „Field Point III“ zu ändern.

*Zweiter Beschluss*

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss, hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Field Point III."

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa EUR 1,300.-geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: D. MORARCALIEV, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 février 2011. Relation: LAC/2011/9554. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Référence de publication: 2011036159/81.

(110039981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Immo Dam S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 151.023.

—  
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts en date du 8 février 2011, reçu par Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2011, EAC/2011/2091, que:

le capital de la société "IMMO DAM S.à.r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, étudiante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande Duchesse Charlotte, . . . . .	50 parts
- Mademoiselle Aida DRAGULOVCANIN, étudiante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 Grande Duchesse Charlotte, . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 8 février 2011 de sa fonction de gérant technique:

Monsieur Chérif BENKAHLOUCHE, comptable, demeurant à L-1365 Luxembourg, 91 Montée Saint Crépin.

- de nommer à compter du 8 février 2011 pour une durée indéterminée:

Madame Mersija BAKIC, gérante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, Grand Duchesse Charlotte, dans la fonction de gérante unique.

- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 Mars 2011.

Mlle MUHOVIC.

Référence de publication: 2011036213/27.

(110040165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Snow Crystal, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 158.981.

In the year two thousand and eleven, on the eighth of March.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary with office in Luxembourg-City,

There appeared

The company VGP NV, a company incorporated and existing under the Belgium law, having its registered office at Greenland – Burgemeester Etienne Demunterlaan 5, B-1090 Jette, registered with the Rechtspersonenregister (RPR) of Brussels under number 0887.216.042, represented by its executive director, the company Jan Van Geet sro, having its registered office at Jenosovice u Jablonce nad Nisou, Jenosovice 59, ZIP Code 468 33, no. Of identification No. 630 72 017, here represented by Mister Jan Van Geet, registered with the national register under number 710423/9923, residing at Horakova 678, 513 01 Semily, Czech Republic,

here represented by Mrs Francine MONIOT, employee,

by virtue of a proxy under private seal given on March 7<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the appearing party is the existing sole shareholder (the “Existing Sole Shareholder”) of SNOW CRYSTAL, a “société à responsabilité limitée” having its registered office in Luxembourg, 26, rue Jean-Pierre Brasseur,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 11, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and the Existing Sole Shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

That the Existing Sole Shareholder has decided to deliberate on the points of the following agenda:

1. replacement of the 100 existing shares by 80 Class A shares and 20 Class B Shares, all with a par value of EUR 125, and subsequent amendment of article 5.

2. General recasting of the Articles of Incorporation without however changing neither the name, neither the object (only the word “receivables” must be insert in art. 3.1. in relation with the object of the company), neither the capital, neither the closing date of the accounting period nor the date of the annual general meeting, to give them the coordinated version attached to the present convocation.

3. Miscellaneous.

- That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of this agenda.

- That, on the basis of the agenda, the Existing Sole Shareholder has taken the following resolutions (the “Resolutions”):

*First resolution*

The Existing Sole Shareholder decides to replace the 100 (one hundred) existing shares, by 80 (eighty) Class A shares and 20 (twenty) Class B Shares, all with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro), allocated to the Existing Sole Shareholder,

and to amend article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into eighty (80) class A shares (the Class A Shares) and twenty (20) class B shares (the Class B Shares), all in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Any present and future holders of Class A Shares are defined as the Class A Partners. Any present and future holders of Class B Shares are defined as Class B Partners.

5.3. The Class A Shares and the Class B Shares bear the same rights and obligations, save as provided otherwise in the Articles.

5.4. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole partner or, as the case may be, by the General Meeting, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5. Any available share premium shall be freely distributable in accordance with the provisions of the Articles and subject to the Law. The Company may have different share premium accounts connected to the shares of a specific class and which shall be distributable exclusively to the partners of that specific class.

*Second resolution*

The Existing Sole Shareholder resolves to proceed to the recasting of the coordinated articles of incorporation without however changing neither the name, neither the object object (only the word “receivables” is added in art. 3.1.), neither the capital, neither the closing date of the accounting period nor the date of the annual general meeting, to give them the following coordinated version

**I. Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SNOW CRYSTAL (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the Board (as defined below). The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of

Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the Board. Where the sole manager or the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, receivables, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## **II. Capital, Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into eighty (80) class A shares (the Class A Shares) and twenty (20) class B shares (the Class B Shares), all in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Any present and future holders of Class A Shares are defined as the Class A Partners. Any present and future holders of Class B Shares are defined as Class B Partners.

5.3. The Class A Shares and the Class B Shares bear the same rights and obligations, save as provided otherwise in the Articles.

5.4. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole partner or, as the case may be, by the General Meeting, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5. Any available share premium shall be freely distributable in accordance with the provisions of the Articles and subject to the Law. The Company may have different share premium accounts connected to the shares of a specific class and which shall be distributable exclusively to the partners of that specific class.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners, subject to any transfer restrictions, pre-emption rights, drag-long or tag-along provisions under any agreements entered into from time to time by and between the Company and/or all or part of the partners.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the General Meeting representing at least three quarters of the share capital of the Company and to any transfer restrictions, pre-emption rights, drag-long or tag-along provisions under any agreements entered into from time to time by and between the Company and/or all or part of the partners.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

### **III. Management, Representation**

#### **Art. 7. Board.**

7.1. The Company is managed (i) by a board of managers (the Board) composed by at least three managers or (ii) when the Company is owned by a sole partner, by a sole manager, in both cases appointed by a resolution of the sole partner or the General Meeting which sets the term of their office and in accordance with Clause 7.2 below. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The Board shall be at any time composed of:

- two (2) managers (the Class A Managers) appointed by the General Meeting only from a list of proposed board candidates nominated by the Class A Partners. Class A Managers are appointed by a resolution of the General Meeting deciding with the approval of (x) a simple majority of the shares present or represented at the General Meeting and (y) a simple majority of the Class A Shares present or represented at the General Meeting. If any Class A Manager ceases to be a manager, the Class A Partners shall have the right to propose another person to act as a manager in his place.

- one (1) manager (the Class B Manager) appointed by the General Meeting only from a list of proposed board candidates nominated by the Class B Partners. The Class B Manager is appointed by a resolution of the General Meeting deciding with the approval of (x) a simple majority of the shares present or represented at the General Meeting and (y) a simple majority of the Class B Shares present or represented at the General Meeting. If the Class B Manager ceases to be a manager, the Class B Partners shall have the right to propose another person to act as a manager in his place.

7.3. The Board shall elect every year a Class A Manager to act as chairman of the Board (the Chairman), who shall not have a casting vote.

7.4. The managers may be dismissed ad nutum.

The Class A Partners may propose the removal of any Class A Manager nominated for appointment by it and the appointment of a replacement manager by notice to the Company requesting that the General Meeting be convened in accordance with the Articles to remove such Class A Manager so designated and appoint a replacement Class A Manager with effect from the date of the General Meeting. Following the resolution of the General Meeting to remove the Class A Manager, then a replacement Class A Manager shall be appointed only from a list of proposed board candidates provided by the Class A Partners.

The Class B Partners may propose the removal of the Class B Manager nominated for appointment by it and the appointment of a replacement manager by notice to the Company requesting that the General Meeting be convened in accordance with the Articles to remove the Class B Manager so designated and appoint a replacement Class B Manager with effect from the date of the General Meeting. Following the resolution of the General Meeting to remove the Class B Manager, then a replacement Class B Manager shall be appointed only from a list of proposed board candidates provided by the Class B Partners.

#### **Art. 8. Powers of the Board.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the sole manager or the Board, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the sole manager or by the Board.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. Meetings of the Board shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the address indicated in the convening notice.

9.2. A meeting of the Board may be convened by the Chairman giving notice of the meeting in accordance with clause 9.3.

9.3. Any manager may require that the Chairman convenes a meeting of the Board upon giving written notice to the Chairman. If the Chairman fails to give a proper notice to convene the meeting of the Board upon delivery of the notice from the manager within two days after the delivery of the notice of the manager to convene the meeting of the Board, then the manager may convene the meeting of the Board by delivery of notice as provided in this clause 9.2 instead of the Chairman.

9.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board. No such convening notice is required if all the members of the Board are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board.

Notice of any meeting of the Board shall be accompanied by an agenda setting out in reasonable detail the matters to be discussed at such meeting.

9.4. Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another manager or a ad hoc agent as his proxy.

9.5. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast by the present or represented managers, including the positive vote of at least one (1) Class A Manager. Each manager present or represented has one vote. The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a sole document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of one (1) Class A Manager or of the sole manager, or by the joint or sole signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated by the Board, in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General meetings of partners

##### **Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The partners assume all powers conferred by the Law to the General Meeting (as defined below).

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may by written notice to the Company appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to attend and exercise any votes attaching to the shares held by that partner in any General Meeting or meeting of any relevant class of partners of the Company.

##### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. Resolutions of the partners are adopted at a general meeting of partners (the General Meeting). A General Meeting may be convened by the Board, the sole manager, or partners representing more than one-half of the share capital giving notice of the General Meeting, in accordance with the Articles.

13.2. Written notice of any General Meeting is given to all partners at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting. If all the partners are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.3. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution (the Partners Circular Resolutions), the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a sole document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.4. Except as mandatorily required by Law, resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Partners Circular Resolutions are passed by partners owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the partners are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Partners Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

13.5. The Chairman shall chair the General Meeting of the partners, but shall not have a second or casting vote on any resolution proposed at such meeting. In the absence of the Chairman, another manager elected by the partners shall chair the General Meeting.



## V. Annual accounts, Allocation of profits

### Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or, in case there is a plurality of managers, the Board shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The General Meeting has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the partners within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the partners must refund the excess to the Company.

## VI. Dissolution, Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the sole partner or the General Meeting which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VII. General provision

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business, the meeting is terminated.

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1500.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société VGP NV, ayant son siège social à Greenland – Burgemeester Etienne Demunterlaan 5, B-1090 Jette, inscrite au Rechtspersonenregister (RPR) de Brussel sous le numéro 0887.216.042 représentée par son administrateur délégué la société Jan Van Geet sro, ayant son siège social à Jenosovice u Jablonce nad Nisou, Jenisovice 59, ZIP Code 468 33, no.d'identification No. 630 72 017, représentée par Monsieur Jan Van Geet, inscrit au registre national sous le numéro 710423/9923, demeurant à Horakova 678, 513 01 Semily, République Tchèque,

ici représentée par Madame Francine MONIOT, employée,  
en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante représentée comme stipulée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la partie comparante est le seul associé actuel (le «Seul Associé Actuel») de SNOW CRYSTAL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Jean-Pierre Brasseur,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2011, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

- que le capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et le Seul Associé Actuel, présent ou représenté, déclarant avoir eu et pris connaissance préalablement et en temps utile de l'agenda de la présente assemblée, une convocation en bonne et due forme n'était dès lors pas requise.

- que le Seul Associé Actuel a décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

1. remplacement des 100 parts sociales existantes par 80 parts sociales de catégorie A et 20 parts sociales de catégorie B, toutes avec une valeur nominale de EUR 125, et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2. Refonte générale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet (ajoute à l'article 3.1. relatif à l'objet du mot «dettes»), ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social ni la date de l'assemblée générale annuelle, pour leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la présente convocation.

3. Divers

- que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

- que le Seul Associé Actuel a pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

#### *Première résolution*

Le Seul Associé Actuel décide de remplacer les 100 (cent) parts sociales existantes, par 80 (quatre-vingts) parts sociales de catégorie A et 20 (vingt) parts sociales de catégorie B, toutes avec une valeur nominale de EUR 125, attribuées au Seul Associé Actuel,

et modifie en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en quatre-vingts (80) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A) et vingt (20) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), toutes sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie A. Tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie B.

5.3. Sauf disposition contraire des Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B ont les mêmes droits et obligations.

5.4. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.5. Toute prime d'émission disponible est librement distribuable conformément aux dispositions des Statuts et sous réserve de la Loi. La Société peut détenir différents comptes de prime d'émission liés aux parts sociales d'une catégorie spécifique et distribuable exclusivement aux associés de cette catégorie.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte générale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet (ajoute du mot «dettes» à l'article 3.1.), ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social ni la date de l'assemblée générale annuelle, pour leur donner la version coordonnée suivante:

#### **Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SNOW CRYSTAL (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

## **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou selon le cas, du Conseil (tel que défini ci-dessous). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou le cas échéant, du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

## **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, dettes, certificats de dépôt et autre instrument de dette, et en général, toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

## **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital, Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en quatre-vingts (80) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A) et vingt (20) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), toutes sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie A. Tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie B.

5.3. Sauf disposition contraire des Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B ont les mêmes droits et obligations.

5.4. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.5. Toute prime d'émission disponible est librement distribuable conformément aux dispositions des Statuts et sous réserve de la Loi. La Société peut détenir différents comptes de prime d'émission liés aux parts sociales d'une catégorie spécifique et distribuable exclusivement aux associés de cette catégorie.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés, sous réserve de toutes restrictions de transfert, droit de préemption, dispositions de droit de sortie forcée ou de droit de cession conjointe selon tout contrat conclu de temps à autre par et entre la Société et/ou tous ou partie des associés.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable de l'Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société et sous réserve de toute restriction de transfert, droit de préemption, disposition de droit de sortie forcée ou de droit de cession conjointe selon tout contrat conclu de temps à autre par et entre la Société et/ou tous ou partie des associés.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### III. Gestion, Représentation

#### Art. 7. Conseil.

7.1. La Société est gérée (i) par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins trois gérants ou (ii) lorsque la Société est détenue par un associé unique, par un gérant unique, dans chaque cas nommés par résolution de l'associé unique ou de l'Assemblée Générale qui fixe la durée de leur mandat et, conformément au point 7.2 ci-dessous. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s).

7.2. Le Conseil doit toujours être composé de la manière suivante:

- deux (2) gérants (les Gérants de Catégorie A) nommés par l'Assemblée Générale sur la seule base d'une liste de candidats au conseil sélectionnés par les Associés de Catégorie A. Les Gérants de Catégorie A sont nommés par une résolution de l'Assemblée Générale votée à (x) la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et (y) la majorité simple des Parts Sociales de Catégorie A présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Dans le cas où un Gérant de Catégorie A n'est plus gérant, les Associés de Catégorie A ont le droit de proposer une autre personne pour agir en tant que gérant à sa place.

- un (1) gérant (le Gérant de Catégorie B) nommé par l'Assemblée Générale sur la seule base d'une liste de candidats au conseil sélectionnés par les Associés de Catégorie B. Les Gérants de Catégorie B sont nommés par une résolution de l'Assemblée Générale votée à (x) la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et (y) la majorité simple des Parts Sociales de Catégorie B présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Dans le cas où un Gérant de Catégorie B n'est plus gérant, les Associés de Catégorie B ont le droit de proposer une autre personne pour agir en tant que gérant à sa place.

7.3. Le Conseil élit chaque année un Gérant de Catégorie A en tant que président du Conseil (le Président), qui n'aura pas de voix prépondérante.

7.4. Les gérants sont révocables ad nutum.

Les Associés de Catégorie A peuvent proposer la révocation de tout Gérant de Catégorie A qu'ils ont sélectionnés pour nomination et la nomination d'un gérant de remplacement en envoyant un avis à la Société demandant la convocation d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts pour révoquer le Gérant de Catégorie A ainsi désigné et nommer un Gérant de Catégorie A de remplacement avec effet à la date de l'Assemblée Générale. A la suite de la résolution de l'Assemblée Générale de révoquer le Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie A de remplacement sera alors nommé sur la seule base d'une liste de candidats au conseil proposé par les Associés de Catégorie A.

Les Associés de Catégorie B peuvent proposer la révocation de tout Gérant de Catégorie B qu'ils ont sélectionnés pour nomination et la nomination d'un gérant de remplacement en envoyant un avis à la Société demandant la convocation d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts pour révoquer le Gérant de Catégorie B ainsi désigné et nommer un Gérant de catégorie B de remplacement avec effet à la date de l'Assemblée Générale. A la suite de la résolution de l'Assemblée Générale de révoquer le Gérant de Catégorie B, un Gérant de catégorie B de remplacement sera alors nommé sur la seule base d'une liste de candidats au conseil proposé par les Associés de catégorie B.

#### Art. 8. Pouvoirs du Conseil.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du Conseil, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique ou par le Conseil.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Les réunions du Conseil auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation.

9.2. Une réunion du Conseil peut être convoquée par le Président avisant de la réunion conformément au point 9.3. Tout gérant peut requérir le Président de convoquer une réunion en l'avisant par demande écrite. Si le Président ne convoque pas la réunion du Conseil dans les deux jours suivants réception de la demande de convocation reçue du gérant, le gérant pourra alors convoquer la réunion du Conseil en envoyant une convocation, telle que prévue par le point 9.2., à la place du Président.

9.3. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Aucune convocation préalable n'est requise si tous membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de tous les membres du Conseil donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les convocations aux réunions du Conseil seront accompagnées d'un ordre du jour détaillant les points à débattre lors de cette réunion.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit un autre gérant ou tout autre agent ad hoc comme son mandataire.

9.5. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil sont prises valablement à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés, en ce compris le vote favorable d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A. Chaque gérant présent ou représenté a une voix. Les résolutions des réunions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature d'un (1) Gérant de Catégorie A ou du gérant unique ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes les personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le Conseil conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### **Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.**

12.1. Les associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous).

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé peut, en informant la Société par écrit, désigner par écrit soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou société comme mandataire pour prendre part et exercer tous les droits de vote liés aux parts sociales détenues par cet associé à toute Assemblée Générale ou réunion des associés de la Société de la catégorie concernée.

##### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale). Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil, le gérant unique ou les associés représentant plus de la moitié du capital social en signifiant l'Assemblée Générale conformément aux Statuts.

13.2. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

13.3. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire (les Résolutions Circulaires des Associés), dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.4. Sauf dans les cas impératifs prévus dans la Loi, les résolutions à adopter en Assemblée Générale ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.5. Le Président préside l'Assemblée Générale des associés, mais n'a pas de deuxième voix ni de voix prépondérante sur les résolutions proposées à cette assemblée. En cas d'absence du Président, un autre gérant élu par les associés présidera l'Assemblée Générale.

## **V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices**

### **Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'Assemblée Générale décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

## **VI. Dissolution, Liquidation**

### **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## **VII. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimées à EUR 1.500,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: F. Moniot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. LAC/2011/11584. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039324/583.

(110043334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Finropa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Finropa).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.157.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036166/11.

(110039794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

**Gac Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.181.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61374 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036181/10.

(110040015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

**Sadelite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4540 Differdange, 22, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 142.960.

---

*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège le 15 février 2011*

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

Monsieur DE ALMEIDA SIMOES Adelino, né le 01/01/1969 et demeurant au 22 rue de la Paix L-4770 PETANGE

Monsieur TELES DOS SANTOS Carlos Alberto, né le 10/02/1954 et demeurant au 213 rue de Luxembourg L-4222 ESCH SUR ALZETTE

Sont présents et représentants l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire ont pris les décisions suivantes:

*1<sup>ère</sup> Résolution*

Monsieur DE ALMEIDA SIMOES Adelino cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (17 375) parts sociales d'une valeur nominale de (1,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée SADELITE SARL, avec siège social à L-4540 DIFFERDANGE, 22 rue Dicks Lentz société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER de résidence à Esch sur Alzette en date du 19 novembre 2008 et modifié par une assemblée générale extraordinaire en date du 11 novembre 2010 à Monsieur TELES DOS SANTOS Carlos Alberto, né le 10/02/1954 et demeurant au 213 rue de Luxembourg L-4222 ESCH SUR ALZETTE.

Le cédant certifie que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

La présente cession est faite moyennant l'euro symbolique que le cessionnaire a payé à l'instant au cédant, ce dont quittance.

Les parties reconnaissent qu'elles se sont acquittées mutuellement de toutes les obligations Financières et administratives vis à vis de la société SADELITE SARL (crédit, ligne de crédit, leasing et autres dettes).

#### *2<sup>ème</sup> Résolution*

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur DE ALMEIDA SIMOES Adelino, indépendant et demeurant au 22 rue de la Paix L-4770 PETANGE de son poste de gérant technique de la société SADELITE SARL avec effet au 07 février 2011.

Fait en deux exemplaires à Differdange.

Signatures.

Référence de publication: 2011053435/33.

(110059157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

#### **Lux-Négoce S.à r.l, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5838 Fentange, 23, An Duelem.

R.C.S. Luxembourg B 146.538.

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Gwenaël GUIHARD, carrossier-peintre, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant déclare être associé unique et gérant unique de la société à responsabilité limitée «LUX-NEGOCE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 1277 du 2 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146538.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'associée unique décide de changer le siège social de la société de L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération, à L-5838 Fentange, 23, An Duelem et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Fentange (commune de Hesperange)".

L'autre alinéa de l'article 5 reste inchangé.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Guihard, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 mars 2011. Relation: EAC/2011/3141. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036915/36.

(110040736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

---